

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle</b>	<b>539</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L.1511-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 214-12 et D331-65 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Projet académique 2018-2022,
- VU** la Convention entre l'État et la Région Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprenti et étudiant signée le 30 janvier 2020,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la

Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,
- VU** le Plan régional pour l'orientation adopté par délibération du Conseil régional du 20 et 21 juin 2019,
- VU** le Plan régional de relance adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,
- VU** le Plan de relance de l'État,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme 539 « Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

**ENTENDU** Christelle CARDET, Violaine LUCAS, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Anne-Sophie FAGOT, Pascal GANNAT, Christophe CLERGEAU, André MARTIN

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le contrat d'objectifs emploi-formation-orientation (2020-2022) pour le secteur "Construction" à signer avec la Fédération française du bâtiment Pays de la Loire, la CAPEB Pays de la Loire (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment), la Fédération des travaux publics des Pays de la Loire, la Fédération des distributeurs de Matériaux de Construction des Pays de la Loire, l'OPCO CONSTRUCTYS, le Préfet, le Recteur et la Région, présenté en Annexe n°1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 149 400 €, à l'ARACT des Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 795 550 € TTC pour pour son accompagnement de l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises ligériennes pour l'année 2021,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant 149 400 €,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en Annexe n°2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention 22 500 € sur une dépense subventionnable de 57 900 € TTC au Comité régional des GEIQ Pays de la Loire,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant 22 500 €,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en Annexe n°3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs